

**DECISION D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ N°2/2024**

**Mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance aux profits des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, ainsi que les propres agents du CDG66**

**Le Président du Centre de Gestion,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique et notamment son article 827-7,
- Vu** l'avis de consultation n°4079818 diffusé le 09 avril 2024 relatif à l'attribution du marché de prévoyance pour une durée de 6 ans, pour les collectivités et établissements publics des Pyrénées Orientales ayant manifesté leur intérêt,
- Vu** la procédure de passation de marché de type « ouverte »,
- Vu** les 3 offres recevables réceptionnées,
- Vu** le procès-verbal d'ouverture des plis,
- Vu** le rapport d'analyse des offres,
- Vu** la décision de la commission d'appel d'offre placée auprès du Centre de gestion 66 en date du 19 juin 2024,

**Considérant** que la société Alternative Courtage/mutuelle du Rempart a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement au vu des critères mentionnés dans le cahier des charges,

**DECIDE DE :**

**Article 1 :**

- Attribuer le marché de prévoyance à, la société Alternative Courtage/mutuelle du Rempart pour une durée de 6 ans.

**Article 2 :**

- Charger le Directeur général des services du Centre de Gestion 66 du suivi de la bonne exécution du marché.

PERPIGNAN le 03 juillet 2024

Le Président du CDG66

**Robert GARRABE**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier sis au 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20240705-DECISION-2-2024-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024